

La législation monastique de S. Augustin et la *Regula Monasteriorum*

Il y a trente-cinq ans, Dom Donatien De Bruyne croyait avoir trouvé la « première règle de S. Benoît », qui n'était rien d'autre, pour lui, que ce que l'on nomme communément l'*Ordo Monasterii* (cité OM) de S. Augustin ¹⁾. L'opinion de l'illustre bénédictin n'a pas eu beaucoup d'adhérents. Il semble, en effet, que cette position n'est pas tenable et ceci pour plusieurs raisons que nous n'avons pas à rappeler ici. Deux facteurs nouveaux (du moins depuis la parution de l'article en question), permettent de repenser le problème et de voir plus clair dans les rapports entre la législation monastique de l'évêque d'Hippone (nous ne considérons que l'*Ordo monasterii* et la *Regula Augustini* (RA)) et les règles dites — du Maître et — de S. Benoît.

Un premier élément nouveau est la découverte de l'antériorité de la Règle du Maître par rapport à celle de S. Benoît. Nous ne pouvons expliquer ici l'histoire de cette controverse et il nous faut bien renvoyer le lecteur à l'excellent exposé qu'en a fait Dom David Knowles ²⁾. Rappelons seulement que la *Regula Magistri* (RM) semble constituer avec la *Regula S. Benedicti* (RB) une législation monastique dont nous pouvons reconstruire les étapes de son élaboration : une règle, originairement assez courte, écrite probablement en Provence vers la fin du V^e s., a été retravaillé par un ou par plusieurs législateurs qui ont ajouté ou modifié certains textes, et même le plan général. Le ms. *Parisinus lat.* 12.205 semble être

¹⁾ *Revue Bénédictine*, 42 (1931) p. 316-342.

²⁾ *The great historical Enterprises*, Londres, Nelson 1963, p. 139-195.

le témoin du tout dernier stade, le ms. *Parisinus lat.* 12.634 celui d'un stade assez primitif et une partie de la RB pourrait se dater à mi-chemin de ces deux ³⁾. Le malheur veut que le ms. 12.634 est lacuneux, en ce sens qu'il ne reproduit qu'une partie des 95 chapitres que possède le ms. (complet) 12.205. Par contre, le ms. « lacuneux » est le plus ancien témoin de l'OM et de la RA. Dom De Bruyne notait justement que : « Le manuscrit P (c'est-à-dire le 12.634 que nous désignerons toujours par ce chiffre pour éviter la confusion, car les auteurs de l'Édition Diplomatique de la *Regula Magistri* ont donné le sigle P au ms. 12.205 et le sigle E au 12.634 !), le plus ancien, reste toujours le meilleur, malgré toutes les erreurs dont il fourmille, car il n'a aucune trace de revision » (p. 318). S'il est le plus ancien, « le manuscrit P (donc le 12.634) n'est pas le point de départ de la tradition » (p. 326). Dom De Bruyne était certain que « OM et RA sont toujours unis dans la tradition. Par les manuscrits PLCAB nous constatons l'unanimité de la tradition depuis la fin du VI^e s. jusqu'au XI^e ». « Cette union n'est pas une simple juxtaposition, qui pourrait être accidentelle ; c'est une union étroite jamais un *explicit* après OM, jamais un *incipit* avant RA » (p. 326). « D'autre part les deux écrits ne sont pas fondus ensemble, la distinction est marquée par un alinéa et une grande initiale (C), par deux lignes en onciale (L), par trois lignes onciales (AB). Le manuscrit P (= 12.634) fait exception : les textes se suivent sans aucune séparation » (p. 329). Le dernier mot de l'OM : AMEN est écrit pourtant en caractères nettement plus grands (fol. 10^r). Le ms. 12.634 a été décrit minutieusement par Dom A. Genestout et analysé par Dom A. de Vogüé ⁴⁾. Retenons de ces travaux les faits suivants : il est certain que le scribe du 12.634 n'est pas l'auteur du florilège des textes que nous lisons dans ce ms. L'archétype connaissait déjà l'union entre l'OM et la RA avec les extraits des divers auteurs monastiques que nous lisons dans le 12.634.

Le second facteur qui permet de reprendre la question soulevée par Dom De Bruyne, est l'importance que l'on accorde de-

³⁾ *Recherches sur les manuscrits et les états de la « Regula Monasteriorum », à paraître dans Scriptorium, 1966, fasc. 2.*

⁴⁾ A. GENESTOUT, *Le plus ancien témoin manuscrit de la Règle du Maître, le Parisinus latin. 12.634*, dans *Scriptorium*, I (1946-47) p. 129-142 et A. DE VOGÜÉ, *Nouveaux aperçus sur une Règle monastique du VI^e siècle*, dans *Revue d'Ascétique et de Mystique* 41 (1965) p. 19-54.

puis plusieurs années, aux *Règles des Quatre Pères* (R IV P ⁵). Il semble que les différentes versions de ces Règles reflètent les actes de synodes abbaticaux de V^e et VI^e siècles dont certains doivent avoir eu lieu dans la Gaule, le Narbonnais et la Provence. Les éditeurs de l'Édition Diplomatique des principaux mss. de la *Regula Magistri* ont édité en même temps les deux versions (différentes) de la R IV P qui se trouvent dans les deux mss. Il est intéressant de faire remarquer que chacun de ces deux mss connaît une version de la R IV P. L'union de ces textes n'est certes pas fortuite, et doit être très ancienne puisque non seulement le ms. complet de la RM en témoigne mais également le plus ancien (qui transmet les *excerpta*) et dans lequel on lit l'OM et la RA ! Nous voudrions montrer dans les pages qui suivent que cette union entre la législation monastique de S. Augustin avec la R IV P et avec la RM n'est pas le résultat d'un hasard mais la preuve d'une influence certaine du texte augustinien sur les deux autres. Cet examen permettra en même temps de contrôler les affinités que Dom De Bruyne croyait avoir remarqué entre le complexe augustinien et la règle bénédictine. Nous verrons que pratiquement tous les textes mis en avant par le savant bénédictin se trouvent dans la règle du Maître qui devient de la sorte l'intermédiaire entre l'évêque d'Hippone et le Patriarche du Mont-Cassin ⁶).

Nous citerons dans la suite les textes de S. Augustin en nous référant à la page et à la ligne de l'édition par Dom De Bruyne dans la Revue Bénédictine de 1931 ; pour la R IV P nous nous servons de l'Édition Diplomatique du Par. lat. 12.205 et 12.634 en attendant l'édition critique du P. Neufville dans la Revue Bénédictine. Pour la Règle du Maître nous suivons l'édition du P. Adalbert de Vogüé et pour la règle bénédictine celle de R. Hanslik ⁷).

* * *

⁵) A. MUNDÓ, *Les anciens synodes abbaticaux et les Regulae SS. Patrum*, dans *Studia Anselmiana* 44 (1959) p. 107-125.

⁶) Nous avons pu avoir sous les yeux les notes du regretté Dom H. Vanderhoven qui avait commencé une étude consacrée à ce sujet. Nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance au P. Bibliothécaire de S. André de nous avoir prêté si aimablement ces papiers.

⁷) *Sources Chrétiennes*, vol. 105-106 et CSEL, vol. 75 (pour la RB).

OM	R IV P	R IV P	RM	RB
operentur a mane usque ad sextam et a sexta usque ad nonam vacent lectioni et ad nonam red- dant codices et postquam refecerint ... faciant opus usque ad horam lucernarii	a prima enim hora usque tertiam DO vacetur. A tertia vero usque ad nonam quidquid fuerit imperatum sine murmuratione suscipiatur.	a prima hora usque ad tertiam DO vacetur. A tertiam magis operentur. Item post dictam tertiam usque in sextam laborent. Statim post dicta sexta tam post prandium quam in ieiunio, omnes modice in suis lectis meredientur... usque nonam laborent. Post nonam... alii legant alii audiant...	<i>Été</i> : a prima usque in tertiam magis operentur. Item post dictam tertiam usque in sextam laborent. Statim post dicta sexta tam post prandium quam in ieiunio, omnes modice in suis lectis meredientur... usque nonam laborent. Post nonam... alii legant alii audiant...	<i>Été</i> : a prima hora pene quarta laborent quod necessarium fuit. A hora autem quarta usque ad hora quasi sexta agente, lectioni vacent. (après None) iterum quod faciendum est operentur usque ad vesperam. <i>Hiver</i> : hora secunda agatur tertia et usque nona omnes in opus suum laborent quod eis iniungitur <i>Carême</i> : a mane usque tertia plena vacent lectionibus suis et usque decima hora plena operentur quod eis iniungitur.
post orationes tertiae cant similiter ad opera sua.				

OM, p. 319, ll. 17 sv. recension II
et 38 sv.

P, c. 50, passim.

RB, c. 48, passim

Il n'est pas étonnant de trouver certains parallèles entre diverses règles monastiques. On doit dire qu'il est parfois impossible de s'exprimer différemment des documents antérieurs. Ce cas pourrait être celui de ce premier tableau qui parle du travail manuel dans cinq textes différents. Trois ne distinguent pas entre le travail en été et celui en hiver : l'OM et les deux versions, pratiquement identiques ici, de la R IV P. L'occupation de la journée peut se schématiser ainsi :

	OM	R IV P
mane-terciam	labor	lectio
tertia-sexam	labor	labor
sexta-nonam	lectio	labor
nona-lucernaria	labor	?

Nous ne savons rien de la journée du Maître d'après le ms. 12.634 mais il est à supposer que l'organisation n'est pas encore très évoluée, vu surtout qu'à cette époque on ignore Prime comme nous le verrons. Restent le dernier état de la RM (notre ms. 12.205) et la RB. Dans les deux législations on distingue entre un régime d'été et un d'hiver :

	P		B	
	été	hiver	été	hiver
Prime-Tierce	labor	lectio	labor	lectio
Tierce-Sexte	labor	labor	lectio	labor
Sexte-None	repos-labor	labor	repos-lectio	labor
None-soir	lectio	labor	labor	lectio

Il semble donc que l'évolution s'est faite à partir de l'OM vers la R IV P ; puis cette dernière législation est très proche de l'horaire de P en hiver qui est à son tour très voisin de celui de B à la même saison.

Il reste à savoir évidemment ce que signifie le mot *mane* dans l'OM et *prima hora* dans la R IV P. Il est certain que l'OM ignore encore l'office de Prime car les *Matutini* sont le dernier office avant Tierce. *Mane* a donc le sens de : la première heure du jour, lorsque le soleil luit suffisamment pour pouvoir travailler. Pour la R IV P nous ne disposons pas de précisions mais le fait qu'une des deux

versions donne *prima hora*, on peut supposer que l'expression *prima* de l'autre version indique la même heure solaire que le texte augustinien. Il ne s'agit pas de l'office de Prime. Quant à la RM, nous pouvons observer une évolution : le ms. le plus ancien (12.634) ignore l'existence de Prime comme on peut le constater au c. 73, 6 :

P et A : in prima vero, tertia, sexta et nona

E : in tertia vero, sexta et nona

La concordance du ms. P (12.205) indique que *prima hora* n'arrive jamais et que *prima*, seul, désigne l'office de Prime. La division de la journée (non pas l'occupation de la journée dont nous avons parlé plus haut) se laisse schématiser ainsi :

OM	R IV P	E	P et B
mane-tertia	prima hora-tertia	(mane ?)-tertia	Prima-tertia
tertia-sexta	tertia-sexta	tertia-sexta	tertia-sexta
sexta-nona	sexta-nona	sexta-nona	sexta-nona

où seul P et B ont un office liturgique à Prime ⁸⁾.

* * *

OM	RA
<i>sedentes ad mensam taceant audientes lectionem</i>	<i>cum acceditis ad mensam... quod vobis... legitur sine tumultu et contentionibus audite. Nec solae vobis fauces sumant cibum, sed et aures esuriant dei verbum</i>

p. 319, ll. 27 sv.

p. 31, ll. 41 sv.

⁸⁾ Un simple coup d'œil dans la Concordance de la RM (*Sources Chrétiennes*, vol. 107) permet de l'affirmer. On lira encore P. C. CORBETT, *The latin of the Regula Magistri*, Louvain 1958, p. 135, ainsi que la page 43 (note 1) de l'Introduction à la RM par le P. de Vogüé (*Sources Chrétiennes*, vol. 105).

Pour l'origine de Prime: J. FROGER, *Les origines de Prime*, Rome 1946, 132 p. et la réponse de F. MASAI, *Les noms des Heures et les Textes de Cassien intéressant l'Histoire de Prime*, dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi* 19 (1946), p. 23-37 (surtout les pages 31 sv.).

RM

ad mensam sedent tacentes...
ad mensas... audientibus... lectionem

RB

summumque silentium
fiat (ad mensam, d'après les mss)
ad mensas (certains mss) fratrum
lectio deesse non debet

c. 23, 13 et c. 24

c. 38

Un deuxième parallèle entre les divers documents nous montre plus clairement encore que le premier, dans quelle direction l'évolution s'est produite. En lisant les mots en italiques de la colonne de gauche vers celle de droite, on remarque que les contacts verbaux sont absolument indéniables pour les trois premiers textes. La RB, tout en gardant la même législation, l'exprime moyennant un vocabulaire différent. Les rapports les plus étroits s'établissent entre l'OM et la RM où l'on rencontre de part et d'autre : *sedere*, *tacere*, *audientes*, *mensa* et *lectio*. La RA n'utilise pas l'expression *tacentes* mais *sine tumultu et contentione*. Chez Benoît disparaît encore le verbe *audire*. Par contre, il est intéressant de noter les mss de la RB : le groupe « hispano-narbonnais » a : *ad mensa* ou *ad mensas* au lieu de *mensis* ; il se rapproche ainsi de la RM et de l'OM. Cette variante est d'autant plus intéressante que quelques lignes plus loin (au v. 5) les mêmes familles (celle dont fait partie le m. Hatton 48, qui avait déjà au v. 1 : *mensa* ! et la branche hispano-narbonnaise) donnent ici : *summumque silentium fiat ad mensam* au lieu de *Et summum fiat silentium* du texte « pur ». Il est bien certain que nous avons affaire ici à une influence indéniable de l'OM sur la RM ⁹⁾.

* * *

OM

si autem aliquid opus
fuerit praepositus eo-
rum sit sollicitus

RM

Mensae eorum praesen-
tes sint (praepositi)...
praepositi sollicitudinem
exercere

RB

(decani) qui sollicitudi-
nem gerant super deca-
nias suas in omnibus.

p. 319, ll. 27 sv.

P. c. 11, 122 et 27.

c. 21, 1 et 2.

⁹⁾ Pour les emplois de *tacere* et *silere* dans RB et RM, voir E. MANNING, *Le Maître peut-il dépendre de S. Benoît ?* dans *Revue d'Ascétique et de Mystique* 38 (1962), p. 7-12.

Ce texte fait suite au précédent. Les trois règles utilisent le mot *sollicitudo* pour caractériser la surveillance exercée par les supérieurs. Chez S. Augustin il s'agit du *praepositus* personnage unique qui est le supérieur de la communauté, tandis que le Maître nous parle de deux *praepositi* qui sont des *decani* chez Benoît. OM et RM sont pourtant plus proche l'une de l'autre que RM et RB puisque le même terme est utilisé pour les supérieurs et que ces expressions se lisent dans un passage concernant le réfectoire. Par contre le texte de Benoît est tiré du chapitre des doyens (deux) qui ont la surveillance de leurs décanies. Benoît parle de la surveillance en général : *in omnibus* sans préciser qu'il s'agit du réfectoire ; cela est supposé et inclu. Ici encore nous voyons des liens assez étroits entre l'OM et la RM et d'autres, plus tenus, entre la RM et la RB.

* * *

OM	RM	RB
Nemo extra monasterium sine praecepto manducet neque bibat, non enim hoc ad disciplinam pertinet monasterii.	... respondeant se habere praeceptum regulae vel abbatis de sacris monasterii sumptibus extra horam eis debitam non posse contingere	Frater... non praesumat foris manducare etiamsi omnino rogetur a quovis, nisi forte ab abbate suo praecipiat.
p. 319, ll. 31.	P. c. 62, 9.	c. 51, 1-2.

Ce passage a une certaine célébrité ! En effet, le Maître se sert ici d'une casuistique douteuse pour permettre aux frères de prendre des repas dehors, lorsqu'ils sont en voyage. Bien sûr, il s'agit là des provisions que les frères ont emporté avec eux et dans les deux règles (RM et RB) il s'agit vraisemblablement de la nourriture offerte par les gens du monde. Pour Dom A. Mundó ¹⁰⁾ ce passage prouve avec évidence que S. Grégoire, en parlant de la règle, écrite par S. Benoît, a en vue la *Regula Benedicti* et non pas celle du Maître comme l'avait suggéré Dom Jacques Froger. Dom Mundó cite le texte d'Augustin pour démontrer que Benoît et Augustin étaient fidèles à l'authentique tradition monastique, tandis que le Maître composait lamentablement, du moins sur ce point, avec l'esprit relâché des gyrovagues.

¹⁰⁾ L'authenticité de la *Regula Sancti Benedicti*, dans *Studia Anselmiana* 42 (1957), p. 154 sv.

Un certain rapport verbal existe entre l'OM et P (12.205) à cause de l'emploi des mots : *monasterium* et *praeceptum*. B. n'a qu'un seul mot en commun avec l'OM : *manducare*. Un cas qui manifeste plus explicitement l'influence de l'OM sur la RM se voit au :

OM

otiosum verbum apud illos non sit...
a mane ad opera... non stantes
fabulos contexant... *sedentes* ad
opera taceant.

p. 319, ll. 37 sv.

RM

*taciturnitas... a fabulis sine lige...
verbis otiosis... opus cum taciturni-
tate exerceant... artifices... sedeant...*

c. 50 passim

Les mots mis en évidence font ressortir immédiatement les liens entre les deux documents. De plus, et cela doit être souligné, le contexte est identique dans les deux cas : il s'agit de l'attitude à avoir pendant le travail manuel. Benoît, par exemple, connaît également l'expression : *verba otiosa* et *fabulis* mais dans un tout autre contexte (cfr c. 6, 8 et 67, 4 pour *verba otiosa* et 43, 8 et 48, 18 pour *fabulis*). L'expression : *vacat otio aut fabulis* du c. 48, 18 de B. pourrait — à la rigueur — avoir quelque rapport avec RM c. 50 puisque les deux chapitres parlent du travail manuel. Cependant, le c. 48 de B. traite du carême à partir du v. 14 et le contexte du v. 18 est nettement celui de la « lectio divina » et non celui du travail manuel.

* * *

RA

Primum propter quod in uno estis
congregati ut *unanimis habitetis in
domo...*

p. 320, ll. 3 sv.

R IV P

Volumus ergo omnes fratres *una-
nimes in domo iucunditatis habitare*

l. 15 (les deux rédactions).

Les deux textes ont moins d'importance quant à leur influence réciproque, mais nous croyons que l'on peut les retenir parce qu'il s'agit de la RA cette fois-ci au lieu de l'OM et de la R IV P. Nous avons parlé, à propos du premier tableau, que la R IV P semble être un chaînon nécessaire entre l'OM et la RB. Cette affirmation pourrait trouver une confirmation dans le rapprochement de deux textes qui sont des commentaires et des applications cénobitiques d'un verset de l'Écriture. Ni la RM ni la RB ne commentent ou ne

citent ce verset. On ne peut assurer avec certitude qu'il s'agit ici d'une influence de la RA sur la R IV P puisque l'emploi d'un même texte bilique n'implique pas une dépendance unilatérale : elle peut être réelle mais elle n'est pas évidente ou nécessaire.

* * *

RA	RM	RB
Psalmis et hymnis cum oratis Deum hoc verse- tur <i>in corde</i> quod pro- fertur <i>in voce</i>	ergo ad tantum et talem officium cor pariter cum lingua conveniat... Non solum <i>vocibus</i> sed et <i>corde</i> ad Deum clamare Non unus in ore, alter (aliter, ms. A.) in <i>corde</i> inveniatur.	ut mens concordet <i>voci</i> nostrae.
p. 321, 35 sv.	c. 47, 14 et 20; (PA et E) c. 48, 4 (uniquement PA).	c. 19, 7.

RA et RM (représentée par deux mss) offrent des points communs incontestables. Dom H. Vanderhoven avait déjà attiré l'attention sur ce point dans une première étude ¹¹⁾. Il est hors de doute que le Maître et Augustin sont plus voisins que Benoît et le Maître ou Benoît et Augustin. L'« accord » entre la « bouche » et le « cœur » est exprimé par les deux premiers moyennant les mots *cor* et *vox* ; chez Benoît, *cor* doit céder la place à *mens*.

* * *

RA	RM	RB
<i>corripiat inquietos</i> <i>plus a vobis amari ad- petat quam timeri sem- per cogitans</i> DO se pro	<i>inquietos</i> arguere <i>redditurus est</i> DNO ra- tiones...	<i>inquietos</i> debet <i>durius</i> arguere <i>neglegentes cor- ripiat.</i> <i>studeat plus amari quam</i> <i>timeri</i> <i>semper cogitet</i> quia ani- mas <i>suscepit regendas,</i> de quibus et <i>rationem</i> <i>redditurus est.</i>
p. 325, ll. 197.	c. 2, 25 et (34 P et E).	c. 2, 25; c. 64, 15; c. 2, 34.

¹¹⁾ S. Benoît a-t-il connu la Règle du Maître ?, dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 40 (1945), p. 182-184.

Dans ce dernier tableau on constate un petit changement. Ce ne sont plus le Maître et l'évêque d'Hippone qui sont les plus voisins, mais Benoît et Augustin. Si pour la première phrase RM et RB sont pratiquement équivalentes (*corripiat* de Benoît se rapporte à *néglégentes* et non, comme chez S. Augustin à *inquietos*) pour la seconde citation : *plus amari quam timeri*, Benoît s'est inspiré directement du texte augustinien. Le Maître ne connaît rien qui puisse supposer qu'il ait jamais lu ce beau texte. Il faut observer cependant que le c. 64 de la règle bénédictine ne trouve pas son équivalent dans la RM. Benoît a créé là un texte de son propre « cru », sans suivre un modèle comme il l'avait fait par exemple pour le c. 2, la première législation concernant l'abbé. Mais même dans ce chapitre second. Benoît est plus fidèle au texte augustinien, du moins pour le v. 34 car il retient *semper cogitans* de la RA, qu'il transforme en *semper cogitet*. Benoît ne connaît la forme *cogitans* qu'au c. 64 : *semper cogitans*, expression (et forme) ignorée de la RM. *Semper cogitet* est familier à Benoît qui l'utilise plusieurs fois, e.a. au c. 65, 22 dans une phrase très voisine du texte augustinien en question : *cogitet tamen abbas se de omnibus iudiciis suis deo reddere rationem*. Ce n'est que *semper* qui manque. Le Maître ignore la formule : *semper cogitet* (ou *cogitans*). Le texte du c. 2, v. 34 est attesté par les trois mss de la RM, donc par le 12.634, témoin d'un stade de rédaction plus primitif que celui dont Benoît dépend. Force est donc de reconnaître que Benoît reprend, « au-dessus de l'épaule du M », le texte de S. Augustin, à moins que sa familiarité avec la formule : *semper cogitet*, fournirait, à elle seule, l'explication de la différence entre lui et le Maître... ¹²⁾.

Les textes allégués nous orientent vers un courant « généalogique » qui va de l'OM et (ou) de la RA vers la RB à travers la R IV P (lorsque la comparaison est possible) et la RM. Comme le ms. E (12.634) atteste — du moins dans deux cas — une influence augustinienne, on peut croire à la présence de l'OM (et sans doute de la RA) dans le monastère du premier législateur qui a composé l'archétype du florilège dont le 12.634 est une très mauvaise copie. Il n'est pas nécessaire d'admettre que la première édition de la RM ait été influencée par le complexe augustinien. En soi cela est probable mais ce n'est pas nécessaire. Pour établir cette influence il faudrait faire une analyse très serrée du c. 2 de la *Regula Monaste-*

¹²⁾ Voir la *Concordance* de P.

riorum dont nous possédons deux versions en le comparant d'une part au texte de Benoît et d'autre part au texte, assez voisin de la *Regula Augustini*. Comme nous savons que le texte de la *Regula Monasteriorum* a passé par diverses étapes de rédaction, l'influence de S. Augustin a pu se faire jour seulement dans un second stade. La conclusion est donc celle-ci : il y a une influence indéniable de l'OM et de la RA sur la RM mais il est prématuré de dire de quel état de la RM il s'agit.

* * *

On doit compléter les pages précédentes par un examen des textes de l'OM et de la RA avec la RB que Dom De Bruyne avait mis en évidence ¹³⁾. Cet examen peut être très bref. En effet, il suffit de regarder pour chaque mot ou verset en question, la concordance du ms 12.205. Nous voyons que pratiquement chaque fois RM atteste la présence des mots significatifs qui, aux yeux de Dom De Bruyne, démontraient avec certitude la parenté entre la législation augustinienne et celle de S. Benoît. En suivant la liste que Dom De Bruyne établit à la p. 328 nous avons les références suivantes :

victus] victum. Dans R IV P *victus* : 1 x et inconnu dans P. Par contre *victum* se lit 5 x dans P qui ignore *victus*.

at nunc] tantum, à propos de RB 2, 8 : identique dans P 2, 8.

voluntas] voluptas, RB 7, 33 = P 10, 44.

neminem] nullam « fréquent dans RB ». Dans P : très fréquent !

superno] desuper... dans P 89, 27 (même contexte : tollens brevem desuper altarem).

diligenter-fideliter] 5 et 7 x dans P contre 1 et 0 x dans RB.

tinea] a tinea, vulgarisme selon Linderbauer. Le mot est inconnu dans RB et se lit deux fois dans P mais dans des citations, toutefois sans la préposition *a* (c. 80, 10 et 91, 14), etc.

Il est inutile de prolonger la liste qui ne nous dit qu'une seule chose : ce que l'on croyait pouvoir appliquer à la RB s'applique mieux encore à la RM, et on doit tenir pour certain que l'influence d'Augustin sur la RB a passé à travers les textes et la législation

¹³⁾ O. c., p. 328 sv.

de la RM. Dans la longue liste des mots que Dom De Bruyne propose (p. 333) deux mots sont totalement ignorés de P : *consuetudinarius* et *describere*. Or ce dernier mot qui ne se lit que dans le dernier chapitre de la RB pourrait être un des signes que ce chapitre n'est pas de Benoît ¹⁴⁾ et le premier semble être un terme propre à la liturgie.

On est dès lors autorisé à dire que la RM est le chaînon intermédiaire entre OM-RA et RSB et que le complexe augustinien a été connu et même exploitée par des abbés, réunis en synode dans le sud de la Gaule. Comme la RM semble avoir été unie très tôt à la R IV P, on voit l'évolution passer par la R IV P et la RM avant d'aboutir au texte de la RB.

Rochefort.

Eugène MANNING.

¹⁴⁾ E. MANNING, *Le chapitre 73 de la règle bénédictine est-il de S. Benoît ?*, dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi* 30 (1960), p. 129-141.